



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 31 juillet 2015

Unité territoriale de la Charente

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE
Lieu-dit Les Fleuriottes
16300 Brie sous Barbezieux**

Objet : Déclaration des activités de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets et de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux et modifications des parcelles exploitées par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE sise au lieu-dit « Les Fleuriottes » à BRIE SOUS BARBEZIEUX

Référ. : Votre bordereau du 24 juin 2015

P. J. : Courriels du 09 juillet 2015, du 16 juillet 2015 et du 21 juillet 2015
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par bordereau rappelé en référence, Monsieur le Préfet a sollicité la DREAL - Unité Territoriale de la Charente sur un dossier de déclaration du 18 juin 2015 déposé par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE.

Cette déclaration porte sur les activités suivantes :

- collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- tri, regroupement ou transit de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société CASSE AUTO CHARENTAISE située sur le territoire de la commune de BRIE-SOUS-BARBEZIEUX au lieu-dit « Les Fleuriottes » a été autorisée à exploiter des installations de stockage et de récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral du 28 juin 1984.

Monsieur Bruno PRALLET a repris la société CASSE AUTO CHARENTAISE sous la dénomination sociale CASSE FERS ET METAUX CHARENTAISE le 21 juillet 2014. Il a débuté son activité le 1^{er} septembre 2014.

Cette société dispose d'un agrément « Centre VHU » valable jusqu'au 12 janvier 2021.

Par l'exercice de cette activité, les installations de la société sont soumises à enregistrement sous la rubrique 2712 : « Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage »

Les prescriptions applicables aux dites installations sont celles de :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 21 janvier 2015 portant changement d'exploitant et renouvellement de l'agrément « Centre VHU » ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 décembre 2013 portant changement d'exploitant, mise à jour du classement des installations et des prescriptions du cahier des charges « Centre VHU » ;
- l'arrêté préfectoral du 28 juin 1984 autorisant la création d'une installation de stockage et des activités de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage au lieu-dit « Les Fleuriottes » sur le territoire de la commune de BRIE-SOUS-BARBEZIEUX.

2. DÉCLARATION DES ACTIVITÉS DE COLLECTE DE DÉCHETS APPORTÉS PAR LE PRODUCTEUR INITIAL DE CES DÉCHETS ET DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE MÉTAUX OU DE DÉCHETS DE MÉTAUX NON DANGEREUX, D'ALLIAGE DE MÉTAUX OU DE DÉCHETS D'ALLIAGE DE MÉTAUX NON DANGEREUX

Le tableau suivant résume les activités déclarées par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE :

Rubrique	Alinéa	Régime administratif	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Activité faisant l'objet de la demande
2712	1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ²	Activité VHU	4798 m ² dont 50 m ² sur la dalle béton située au sud est du site pour le stockage de VHU non dépollués	
2710	1-b	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	Collecte de batteries usagées	< 7 t	X
2710	2-c	DC	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : c) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	Collecte de métaux et de déchets de métaux apportés par le producteur initial	< 300 m ³	X
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux collectés chez des tiers	Stockage de métaux ferreux sur une surface de 210 m ² sur la dalle béton située au sud est du site repérée 10 sur le plan en annexe Stockage de métaux non ferreux dans hangar de stockage repéré 2 sur le plan en annexe : 150 m ²	X

Les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables à ces installations sont les suivants :

- arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- arrêté du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713.

Dans sa demande, l'exploitant précise que :

- pour la collecte de déchets dangereux, les déchets concernés sont uniquement des batteries usagées. Elles sont stockées dans des bacs en plastique étanches à l'abri.
- pour la collecte de déchets non dangereux, il s'agit de métaux apportés par des clients. Ces déchets sont apportés directement par les clients sur une dalle béton située au sud est du site. Des bennes sont installées sur cette dalle d'un volume compris entre 20 et 30 m³. Chaque benne est destinée à une catégorie de métaux. Les métaux non ferreux tel que le cuivre, et ayant une valeur marchande plus importante que la ferraille, sont placés dans des bacs en plastique étanches dans un local fermé.
- concernant le tri, regroupement et transit de déchets, les métaux sont stockés dans les mêmes conditions.

La ratio entre les déchets collectés et apportés est de 50/50.

Chaque arrivage de déchet sur le site fait l'objet d'une pesée via un pont bascule.

Les eaux souillées issues de la dalle béton au sud est du site sont canalisées et envoyées vers un déboureur/déshuileur dont les rejets font l'objet d'une analyse annuelle. Pour information, l'exploitant a transmis à l'inspection des résultats d'analyses en sortie du déboureur/déshuileur par courriel du 09 juillet 2015. Ces analyses ont été réalisées le 19 juin 2015. Les résultats sont conformes aux dispositions réglementaires qui sont applicables aux installations à savoir celles de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 cité plus haut.

Concernant la gestion des déchets, l'exploitant dispose d'un registre des déchets sortants et produit des bordereaux de suivi de déchets dangereux notamment pour les batteries.

L'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 cité ci-dessus impose le contrôle de la radioactivité des métaux et déchets de métaux entrants sur le site par un équipement de détection. En outre un registre des déchets de métaux entrants doit également mis en place.

Par courriel du 21 juillet 2015 ; l'exploitant nous informe qu'il tient un registre des déchets entrants dans lequel les renseignements suivants sont notés :

- nature et quantité de déchets entrants ;
- nom et adresse du détenteur de déchets ;
- pièce d'identité du transporteur ;
- numéro d'immatriculation du véhicule.

L'exploitant s'engage à installer un dispositif de contrôle de la radioactivité sur son site. L'inspection demande que ce dispositif soit mis en place avant fin 2015.

En cas de sinistre (courriel du 16 juillet 2015), l'exploitant dispose d'un poteau incendie situé à proximité de ses installations, d'extincteurs répartis sur le site et deux accès pompiers. Les eaux d'un incendie susceptibles de se produire sur la dalle béton sont collectées vers le réseau d'eaux pluviales via le déboureur/déshuileur. Une vanne en sortie de ce dernier doit être mise en place afin de stopper le rejet vers le milieu naturel si Nécessaire.

Ces activités seront réalisées sur les parcelles n°667, 670, 421, 420 et 308 de la commune de BRIE SOUS BARBEZIEUX.

3. CONCLUSIONS

Par bordereau du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet de la Charente a sollicité la DREAL - Unité Territoriale de la Charente sur un dossier de déclaration du 18 juin 2015 déposé par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE.

Cette déclaration porte sur les activités suivantes :

- collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- tri, regroupement ou transit de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.

L'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux dispositions réglementaires de l'article R.512-47 du code de l'environnement relatif à la constitution d'un dossier de déclaration.

L'exploitant exerce également sur son site une activité centre VHU, activité soumise à enregistrement et agréée au titre des installations classées. L'exploitant gère déjà des déchets dangereux et non dangereux sur son site issus de la dépollution et le démontage de véhicules.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, l'inspection considère que la déclaration des nouvelles activités est recevable. Un projet d'arrêté préfectoral, joint en annexe du présent rapport, reprend le classement de l'ensemble des activités exercées sur le site et les parcelles d'exploitation.

L'inspection des installations classées propose donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande sollicitée par la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE.

Annexe - Plan de masse des installations de la société CASSE FER ET METAUX CHARENTAISE

PRESENTATION DE NOTRE SOCIETE

Casse Fer et Métaux Charentaise

Nous avons la parcelle N°667, 670, 421, 420,308 ce qui représente une superficie de 9648 M2

- 1 - Entré
- 2 - Hangar ou est placé une balance électronique qui permet de pesé les métaux non ferreux, batteries.... C'est dans ce même hangar que nous stockons tous les métaux est les batteries dans des bacs plastique étanche, bureau et sanitaire.
- 3 - Hangar de pièces détachées
- 4 - Aire de dépollution pour les VHU
- 5 - Pont bascule qui permet de pesé les ferrailles des clients en grande quantité
- 6 - Débourbeur/déshuileur de l'aire de dépollution
- 7 - Débourbeur/déshuileur qui est reliez à la dalle béton
- 8 - Fosses toutes eaux avec épandage vu et approuve par les 4B
- 9 - évacuation des eaux pluviales de la dalle de bétons
- 10 - dalles béton
- 11 - regard de control de l'évacuation
- 12 - évacuation des eaux pluviales de la plateforme béton en direction du débourbeur déshuileur, tuyaux d'évacuation PVC diamètre 160
- 13 - rejet du petit débourbeur /déshuileur rejeté dans le nouveau débourbeur/déshuileur

